

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES  
SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR  
L'EXERCICE 2008**

L'an deux mille neuf, le 2 juin, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de juin et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire

**Date de convocation : 29 mai 2009**

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

**Étaient présents** : (17) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoint ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, Mme Béatrice VIAL, Mme Isabelle BRUSSET, M. Thierry BLOUVAC, Mme Claire PHILIPPE

**Étaient absents** : (4) Mme Karine PEBRE (procuration à Mme Mautouchet), M. Eric SALVI (excusé), M. Pierre VALLET (procuration à M. Montanari), M. Gérard MARCELLIN (excusé)

**Secrétaire de séance** : Mme Claire PHILIPPE (benjamine de l'Assemblée)

**Assistait également à la réunion** : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services

**Date d'affichage** : 4 juin 2009.

Monsieur ROGIER, Vice-Président de la Commission Eau/Assainissement expose les dispositions de l'article 73 de la Loi du 2 février 1995 (dite « loi Barnier »), laquelle demande que le maire soumette à l'approbation du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice précédent.

Le rapport sur l'eau, institué par la loi 95-101 du 2 février 1995 a pour but de fournir une information détaillée sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Il rappelle que les services de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par la Commune sous la forme de régie directe.

Le prix total de l'eau, pour une **consommation moyenne de 120 m3** en 2008 a été fixé à la somme de 119,50 €, soit à peine **1 € le m3**.

Le prix total de l'Assainissement, pour une **consommation moyenne de 120 m3** en 2008 a été fixé à la somme de 113 €, soit environ **0,94€ le m3**.

Le prix total de l'eau et de l'assainissement, pour une **consommation moyenne de 120 m3** en 2008a été fixé à la somme de 119,50 €, soit environ **1,94 € le m3**.

**RAPPORT SUR L'EAU 2008**

La commune est alimentée par 2 sources de captage, l'une au Lauron et l'autre au Camping.

Le haut service (forage du camping) dessert un réservoir d'une contenance de 300 m3, situé en amont sur le chemin de la chapelle du Paty.

Le bas service (forage du Lauron) alimente quatre réservoirs semi enterrés d'une contenance totale de 800 m<sup>3</sup>, situés en aval, en bordure de l'Avenue Charles de Gaulle.

Le volume distribué par le captage du Lauron est de **119 876 m<sup>3</sup>**  
Le volume distribué par le captage du Camping est de **175 458 m<sup>3</sup>**.

Nombre d'habitants (recensement de 1999 utilisable en 2008) : 3 139  
Nombre de branchements domestiques : 1 662  
Consommation annuelle d'eau **167 934 m<sup>3</sup>**

Qualité de l'eau : Très bonne

Nombre d'analyses effectuées avec prélèvements réglementaires : 39

Les analyses sont conformes à la réglementation (bonne conformité bactériologique, pas de métaux lourds détectés)

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux marchés publics et aux délégations de services publics a institué, pour le délégataire, l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, et ce, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, un rapport retraçant l'exécution de la gestion du service et analysant la qualité de service.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après avis des commissions compétentes, de prendre acte de la présentation de ces deux rapports.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

**Considérant** que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,

**Vu** le et le décret n °2005-324 du 7 avril 2005,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Rogier et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

**DE PRENDRE ACTE du rapport sur l'eau et l'assainissement pour l'année 2008.**

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

*Au registre sont les signatures.*

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour expédition certifiée conforme.*

*A CAROMB, Transmise le 2 juin 2009.*

Le Maire,  
Léopold MEYNAUD